Dépôt au Greffe le :
- 4 DEC. 2009 A1997
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

SARL LE CABINET EC6

SARL au capital de 15 000 €
60 Chemin du Haut Poirier
69 210 LENTILLY
RCS Lyon 492 010 822
2009 RH 13

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 4 Septembre ,
A 9 heures,

Les associés de la société LE CABINET EC6, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €uros, divisé en 100 parts de 150 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric COMMELIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale
- Transfert du siège social
- Point sur les cessions de parts intervenues
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents légaux.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient EC6 au lieu de LE CABINET EC6 .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

- Le Mont 71 520 Saint Point

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte des cessions de parts sociales intervenues entre associés décide de mettre à jour les statuts en conséquence. L'article 8 des statuts est ainsi modifié :

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : quinze mille euros.

Par suite des cessions de parts intervenues en date du 1er novembre 2007 , du 12 novembre 2008 et du 4 septembre 2009 le capital social est réparti comme suit :

à Monsieur COMMELIN Eric..... 75 parts

à Madame COMMELIN Chrystelle..... 15 parts

à Monsieur POILVILAIN Jean-Claude..... 4 parts

à. La SARL TFT Conseil 6 parts

Total des parts formant le capital social 100 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des premières et deuxièmes résolutions , l'assemblée générale décide modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 3 DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

EC6

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

Le Mont 71 520 Saint Point

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant .

Monsieur Eric COMMELIN

ec